



## I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 172 I

### I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 27 janvier 2020 à 19 h I

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

---

Le 27 janvier 2020 à 19 h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de présents : 29
- Nombre de votants : 37
- Date de la convocation : 21 janvier 2020

#### **Liste des membres présents avec voix délibérative :**

M. HECTOR Philippe - Mme ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. BLOCMAN Jean-Michel - M. HEISON Christian - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - MME BONET Viviane - M. VIOLETTE Jean-Pierre - MME HECTOR Sandrine - MME CHAUVETET Béatrice - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel - Mme LE PRINCE Brigitte - M. BLANC Pierre - MME TISSOT Mylène - M. TILLIE Michel - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François - M. Patrice DERRIEN - MME POUPARD Valérie - M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie.

#### **Liste des membres excusés :**

- M. COPPIER Jacques qui a donné pouvoir à M. BLANC Pierre
  - MME KENNEL Laurence qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
  - M. BESSON Henry
  - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane
  - M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à MME BONET Viviane
  - M. BERNARD-GRANGER Serge qui a donné pouvoir à MME HECTOR Sandrine
  - MME CHARLES Frédérique qui a donné pouvoir à M. BECHET Pierre
  - M. DEPLANTE Daniel qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE Jean-Pierre
  - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel
  - MME BONANSEA Monique qui a donné pouvoir à MME BOUVIER Martine
  - Mme ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
  - M. JARRIGE Jean-Rodolphe
  - M. PERISSOUD Jean-François suppléé par Mme LE PRINCE Brigitte
- 19 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants de leur présence. « *Je salue la présence du public, qui prouve que nos débats sont démocratiques, ainsi que celle de la presse.* »
  - Les procès-verbaux des séances publiques des conseils communautaires du 25 novembre 2019 et 9 décembre 2019 ne donnant pas lieu à remarques sont approuvés à l'unanimité.

- Election d'un(e) secrétaire de séance : M. Michel TILLIE a été élu secrétaire de séance.

## **Sujets soumis à délibération- séance publique**

### **1. Environnement**

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

#### **1.1 Service Eau et Assainissement**

##### 1.1.1 Choix du mode de gestion des services d'eau et d'assainissement et lancement de la procédure

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté de communes a pris la compétence de l'eau potable sur le territoire ainsi que l'assainissement collectif et non collectif. A la faveur de ce transfert de compétences, la Communauté de communes a continué cette mission de service public suivant les deux modes de gestion existants et mis en place précédemment par les communes membres.

Ainsi, le territoire est actuellement géré suivant deux modes :

- Deux délégations de service public en eau et assainissement pour la ville de Rumilly, dont le titulaire est Veolia,
- Une régie eau et assainissement sur le reste du territoire.

En raison de l'expiration du contrat de délégation de service public avec VEOLIA à la date du 31 décembre 2020, la Communauté de communes a décidé de mener une réflexion et une étude sur la gestion de ces services sur son territoire.

L'objectif est d'examiner les modes de gestion envisageables pour l'exploitation des services d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. Pour ce faire, une mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage (AMO) a été confiée au cabinet collectivités conseils qui a pour mission de :

- Réaliser un audit technico-financier.
- Vérifier la bonne adéquation des prestations prévues, avec les nécessités de terrain ainsi qu'avec les obligations réglementaires et de résultats pour un service public.
- Etudier les modes de gestion envisageables pour les services de l'assainissement et de l'eau potable.

Cette mission comporte une tranche ferme et quatre tranches optionnelles. Une seule tranche optionnelle sera retenue et dépendra du choix du mode de gestion qui sera fait par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Le périmètre est le suivant :

- Exploitation des systèmes d'assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Exploitation de la production d'eau potable et des réseaux d'adduction et de distribution, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie
- Exploitation du service public d'assainissement non collectif, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Le programme de l'étude confié au cabinet Collectivités Conseil dans le cadre de la tranche ferme de son marché, était le suivant :

Phase n°1 : lancement du projet

Phase n°2 : audit technique juridique et financier

Phase n°3 : étude des différents modes de gestion

La tranche optionnelle est destinée à lui confier l'assistance pour la mise en œuvre du scénario choisi par le Conseil communautaire.

Dans le cadre de la tranche ferme, 4 scénarios ont été définis et étudiés :

- Régie intégrale sur l'ensemble du territoire Rumilly Terre de Savoie pour les 2 services d'eau potable et d'assainissement
- Concession(s) de service public sur l'ensemble du territoire Rumilly Terre de Savoie pour les 2 services d'eau potable et d'assainissement
- Scénario dit « à la carte », objet des réunions de travail « lancement participatif »
- Statu quo : Concession(s) eau et assainissement à Rumilly et Régie pour les 2 services d'eau potable et d'assainissement sur l'ensemble du territoire, Régie pour le SPANC.

Le lancement participatif du projet réalisé, au sein des 3 réunions du comité de pilotage composé des membres du bureau et de la commission Environnement, a permis de :

- Définir le scénario « à la carte » au regard des contraintes du territoire et des attentes exprimées par les élus : une gouvernance forte, une ingénierie structurée et une externalisation majoritaire des tâches courantes d'exploitation.
- Déterminer les critères d'analyse et leur pondération, pour permettre de comparer ces 4 scénarios.

Les instances de la communauté de communes (bureau et exécutif) ont pris connaissance des audits technique, financier, juridique et ressources humaines. Au regard des éléments recueillis et des analyses réalisées, il a été décidé, lors du comité de pilotage du 2 décembre 2019, d'exclure les 2 scénarios moins disant suivants :

- Scénario 1 : régie intégrale
- Scénario 4 : statu quo
- De retenir les 2 scénarios mieux disant suivants :
  - Scénario 2 : affermage intégral
  - Scénario 3 à la carte : la régie intéressée avec gouvernance forte, ingénierie structurée et externalisation majoritaire des tâches courantes d'exploitation.

Il est joint en annexe le rapport d'étude concernant la comparaison des deux scénarios restants.

L'exécutif du 09 janvier 2020 et le bureau communautaire du 13 janvier 2020 se sont prononcés favorablement pour le scénario B régie avec exploitation externalisée (régie intéressée).

Le comité technique de la communauté de communes réuni le 14 janvier 2020 a émis un avis favorable sur le mode de gestion en précisant sa préférence pour le scénario B : régie avec exploitation externalisée (régie intéressée).

M. Jean-Pierre LACOMBE présente une synthèse du diaporama annexé au dossier de convocation des élus.

Au titre des interventions :

*M. Pierre BECHET demande si c'est le délégataire qui va appeler « le recouvrement des surtaxes communautaires ainsi que les taxes et redevances afférentes au service », dans le cadre d'une régie avec exploitation externalisée, comme exposé dans la diapositive n°13 du diaporama.*

*M. Jean-Pierre LACOMBE répond qu'il s'agit d'une erreur sur le diaporama. En effet ce serait dans le cadre d'un affermage.*

*M. Jacques MORISOT est d'avis que l'enjeu est lié à la maîtrise de la qualité de l'eau et de la ressource en eau, de sa captation au traitement des rejets.*

*« Certes le mode de gestion se réfléchit sur quelques décennies mais je pense que l'enjeu sur la maîtrise de la qualité de l'eau et de la quantité aussi se réfléchit dans une prospective à la fois immédiate et sur plusieurs décennies, au vu de la durée des investissements et des amortissements.*

*Et fondamentalement, par rapport à ces enjeux, je pense que logiquement une entreprise privée qui est à la fois sur ses métiers de l'eau et sur son profit (et dans ma bouche ce n'est absolument pas un gros mot), résonne sur la durée d'une DSP, et pas ou peu au-delà et c'est assez logique.*

Donc cet enjeu de qualité par rapport à la situation actuelle, se renforce encore des enjeux sur le réchauffement climatique et des impacts que celui-ci aura par rapport aux ressources en eau. J'insiste là-dessus car cet aspect doit nous amener tous à vouloir complètement maîtriser la gestion de l'eau. Cette gestion de l'eau passe bien sûr par la prospective, par la vision, par l'investissement, comme cela a été évoqué dans les tableaux, mais aussi par l'opérationnalité et les activités opérationnelles. C'est aussi pourquoi je regrette vraiment, et je l'exprime publiquement, le fait que nous n'ayons pas étudié, comme je l'ai exprimé à un moment, et je prends note que je devais être l'un des seuls, un scénario 2 bis avec l'exploitation en régie et certains travaux confiés à l'entreprise, là où effectivement, pour des raisons de taille, de matériel, de stock, d'urgence, l'efficacité n'est peut-être pas obligatoirement via la régie autonome.

Je regrette d'autant plus qu'il existe géographiquement deux structures voisines de notre taille auprès desquelles nous aurions pu faire aussi sur ces deux aspects du benchmarking. L'une est en régie intégrale avec des travaux confiés aux entreprises par marché, l'autre partage l'exploitation entre secteurs en régie et secteurs affermés à des entreprises, dont le responsable que j'ai la chance de connaître professionnellement m'a souligné l'intérêt de cette situation en terme d'émulation. J'exprime ce regret d'autant plus que dans les échanges que j'ai eu avec ces personnes que je peux qualifier d'experts, qui ne sont d'ailleurs ni inconditionnellement ni pour la régie ni pour la DSP (ils ont d'ailleurs travaillé dans les deux), ce qui va aussi compter c'est la capacité pour la collectivité de se projeter dans les enjeux que j'ai évoqués au début de mon propos, mais aussi à recruter l'expertise et les compétences qui sont nécessaires à son projet réel.

Dans les tableaux montrés tout à l'heure, c'est un aspect sur lequel il est insisté. Mais cet enjeu d'expertises et de compétences nécessaires au projet réel sont importantes, or vous les aurez difficilement sur un ou des postes où la mission principale est exclusivement ou quasiment exclusivement le contrôle du délégataire. Car à choisir, les bonnes compétences, les experts on va dire, vont là où il y a à organiser, manager, projeter, œuvrer, moins là où il y a à contrôler sans beaucoup plus d'activité. Sachant nos difficultés (collectivités et entreprises) à recruter je suis sensible à cet argument. La réponse très rapide et succincte par le cabinet conseil sur le fait que nous serions d'une taille inférieure à la taille critique pour assurer tout ou partie de l'exploitation ne tient pas, en tout cas tant que je n'ai pas confronté un scénario.

Sur l'autre point juste un détail, il aurait fallu de longue date que l'on soit dans une régie à autonomie financière avec ou sans la personnalité morale, et bien sûr avec du personnel qui relève du statut des SPIC c'est-à-dire de droit privé, ce que j'ai déjà exprimé plusieurs fois.

En conclusion, faute de l'étude demandée sur ce scénario, nous ne voterons pas la proposition qui nous est faite ce soir. »

M. Jean-Pierre LACOMBE affirme que dans le cadre de la proposition, il n'est pas question de ne faire que du contrôle. Toute l'ingénierie reste bien à la collectivité.

M. Jacques MORISOT répond que par rapport à ce qui sera en DSP, si cette proposition était votée, il espère qu'il y aura un contrôle et des personnes en charge du contrôle de l'exploitant, ce qui lui semble obligatoire quel que soit le type de délégation de service public que l'on effectue dans quelque domaine que ce soit.

M. Jean-Pierre LACOMBE souligne qu'il y a également toute l'ingénierie liée aux travaux et aux investissements.

M. Serge DEPLANTE ajoute que les investissements et la maîtrise de la ressource seront toujours effectués par la collectivité ; dans la DSP, on parle seulement du fonctionnement, de l'opérationnalité. Pour les gros travaux de réseau, ce sera toujours la collectivité qui décide.

M. Michel ROUPIOZ souhaite savoir, si le scénario B est retenu, que fera la communauté de communes concrètement en cas de crise, et s'il y a des grèves dans le service.

M. Jean-Pierre LACOMBE répond que cette situation s'est déjà produite, et qu'il y a eu une continuité du service.

M. Michel ROUPIOZ explique en effet que « sur Rumilly, on n'a jamais eu de grève ».

M. Jean-Pierre LACOMBE lui répond que dans le scénario proposé, l'exploitation sera assurée par un industriel privé, ça peut être VEOLIA ou un autre industriel, celui qui répondra le mieux à l'appel d'offres, donc c'est lui qui devra assurer une continuité, qui gèrera son personnel en espérant qu'il n'y ait pas de mouvement grève.

M. Pierre BECHET annonce que la majorité de la Ville de Rumilly va être favorable à cette proposition pour les raisons suivantes : « à la ville de Rumilly, nous sommes depuis de nombreuses années sur un régime d'affermage, qui est une forme de délégation de service public, un peu différente de la régie intéressée, mais c'est une vraie délégation de service public aussi. Ça a rendu beaucoup de services à nos concitoyens, en deux mandats j'ai eu très peu de plaintes ou de personnes pas satisfaites de ce service. C'est un allègement considérable du travail de la collectivité qui doit mettre toute son énergie pour arbitrer, décider et fixer une politique. Une compétence technique comme celle-là est très lourde, on n'a pas forcément le professionnalisme pour le faire. D'autre part, on peut fixer des obligations de résultats contractuelles donc davantage garanties en matière de qualité de l'eau, de service rendu etc., que si c'est nous qui les déterminons, car on aura toujours une bonne raison de ne pas arriver aux bons résultats (manque de moyens, etc.).

De plus il est compliqué d'avoir les services techniques pour 30 000 habitants. Lorsqu'une pompe est à changer, c'est toute une affaire alors qu'un service délégué le fait couramment.

En revanche dans cette DSP il y a une anomalie : un qui fixe le prix et l'autre qui appelle à payer et encaisse. Ce n'est pas normal que ce ne soit pas la même personne. Comme si un commerçant, à qui on dit qu'il est trop cher, dit « ce n'est pas moi qui fixe le prix, moi je ne fais qu'encaisser ». Le rétablissement du rapport étroit entre celui qui fixe le prix c'est-à-dire le décideur politique, et celui qui va payer, c'est-à-dire le citoyen, est une bonne chose. C'est pourquoi la régie intéressée me paraît extrêmement intéressante. Je ne savais même pas que l'on pouvait la faire, je pensais que lorsque l'on décidait de garder le contrôle des finances, en tout cas les encaissements, on ne pouvait faire que des marchés derrière. La proposition est une véritable DSP, avec allègement de faire tous les marchés, une durée de 10 ans, ce qui est sensiblement le même système qu'à Rumilly mais avec en plus la reprise en mains des finances par la collectivité, donc je suis favorable à ça. Dans les gros travaux nous conservons la maîtrise des investissements et des extensions, donc on pourra dire par exemple qu'un permis de construire est conditionné à l'extension du réseau, et la gestion de la ressource, essentielle par les temps qui courent. Donc les collectivités et les concitoyens sont gagnants avec ce système. »

M. Patrice DERRIEN souhaite évoquer quelques points sur ce sujet qu'il apprécie et qu'il aborde également professionnellement. Tout d'abord il regrette, pour avoir participé au comité de pilotage, que le comité technique ait choisi le dernier scénario, et que ça n'ait pas été remis à l'ordre du jour d'un COPIL, par exemple le 14 janvier, plutôt que ce soit traité dans un comité plus restreint. « Pour avoir participé à tous les COPIL, j'aurais bien voulu être associé également à ce choix. Par ailleurs, ce qui avait été retenu lors des COPIL c'est que ce soit une régie à la carte. J'ai donc été surpris et déçu en voyant les premiers documents qu'on parlait de concession. La régie à la carte comme on l'avait évoquée, c'était une régie interne avec des marchés publics. Après je comprends que la concession, ce sera plus simple à gérer, on aura moins de marchés à lancer, pourquoi pas. Ceci dit sur cette régie avec un intéressement, j'aurais bien voulu savoir sur quels critères, quand on lit « assorti d'une rémunération calculée sur le chiffre d'affaires, une prime de productivité voire une fraction du bénéfice », comment cette prime va être calculée ?, compte tenu que sur le secteur de la régie à la limite on connaît bien nos installations, nos rendements etc., alors que sur le secteur de Rumilly où c'est déjà en DSP, où on ne connaît certainement malheureusement plus ou mal notre réseau.

De même sur quels critères de base on va pouvoir faire ses contrôles-là ? L'avantage de la régie était de garder le contact avec les riverains, les usagers ; donc on va bien que la facturation sera faite par la régie, ce que je n'ai pas vu par contre c'est qui va réaliser le relevé des compteurs ? Car si ce n'est pas la même personne qui relève les compteurs et une autre personne qui facture, à mon avis cela va coïncider. A mon avis celui qui doit relever les compteurs il faut que ce soit la régie. Sinon en cas de remarques ou de retours des usagers, ça va brasser. »

M. Jean-Pierre LACOMBE explique que concernant l'hypothèse de la régie avec les marchés, devant la lourdeur des différents marchés à passer pour chaque actions, cela semblait trop lourd, c'est une des raisons pour laquelle on est allés plus vers l'autre type de régie. C'est justement pour alléger le travail en interne.

Concernant la relève des compteurs, c'est une télé-relève, donc les agents ne s'arrêtent même plus, c'est fait à distance sans descendre du véhicule. Il n'est pas prévu que cette tâche reste en régie. L'utilisateur ne voit pas qui va relever les compteurs car aujourd'hui l'agent ne s'arrête plus.

M. Patrice DERRIEN s'étonne qu'en cas d'erreur sur une facture, ce soit la régie qui envoie le prestataire pour vérifier un compteur.

M. Pierre BECHET explique que ça fait partie des éléments de discussion avec le prestataire, qu'il faudra définir en amont contractuellement.

M. Jean-Pierre LACOMBE confirme qu'il faudra le déterminer dans les groupes de travail et en comité de pilotage qui devra être reconstitué pour travailler sur ces thématiques-là, de même que sur le rapport à la rentabilité, et la performance de l'exploitation.

M. Jean-Pierre VIOLETTE constate que c'est comme l'énergie électrique, le prestataire relève le compteur, transmet au fournisseur et ça très se passe bien.

M. Serge DEPLANTE constate que l'état des lieux des réseaux sera de toute façon à réaliser. En effet dans le dossier consultation il faudra que figure un état des lieux, un diagnostic de l'existant sinon le prestataire ne pourra pas répondre.

M. Patrice DERRIEN alerte sur le fait que le planning est très serré. En effet, il faut recruter un régisseur, réaliser un diagnostic des réseaux...

M. Jean-Pierre LACOMBE souligne en effet que ce service devra être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

M. Jacques MORISOT indique qu'il a bien compris les différentes hypothèses et la maîtrise de l'investissement etc. mais qu'il voulait bien souligner la question de l'enjeu. « Ce n'est pas une position dogmatique de notre part mais pour prendre une décision il faut tous les éléments, et effectivement comme cela a été évoqué, je pense qu'un scénario avec la régie et un certain nombre de travaux opérationnels confiés à l'entreprise me semblait intéressant à creuser. »

CONSIDERANT que, au vu du rapport annexé, le recours à la concession de service public sous la forme d'une régie intéressée pour l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement présente des avantages majeurs pour la collectivité, en particulier en termes de continuité de service, et répond à ses attentes exprimées, dont la proximité avec ses usagers,

CONSIDERANT la durée de la convention de régie intéressée proposée pour 10 ans dans le rapport annexé,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 janvier 2020,

**Après en avoir délibéré,**

**le conseil communautaire,**

**PAR 35 VOIX POUR**

**2 ABSTENTIONS (M. MORISOT Jacques avec pourvoir de MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline)**

**Et 0 VOIX CONTRE :**

- **CHOISIT d'appliquer un mode de gestion unique des services publics d'eau et d'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, à l'ensemble du territoire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie,**
- **MAINTIENT le service public d'assainissement non collectif (SPANC) en régie directe ;**
- **ADOpte le principe d'une procédure de concession de service public selon la régie intéressée pour l'exploitation de ses services d'eau potable et d'assainissement collectif dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente ;**
- **RETIENT pour ce contrat multiservice une durée de 10 ans ;**
- **ORGANISE le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents à l'article R.3121-5 du Code de la Commande publique (procédure « formalisée ») ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de consultation, à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette concession de Service Public – Régie intéressée et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.**

*M. Jean-Pierre LACOMBE remercie sincèrement les membres de la commission environnement, le comité technique ainsi que le comité de pilotage, les agents et en particulier les cadres : Gauthier Greiner, Yvonnick Delabrosse, Marielle Bonnier et Eric Parrot et notre assistant à maîtrise d’Ouvrage M. Legros.*

*« En effet, nous revenons de loin sur cette question de la gestion de nos services eau et assainissement, les positions de départ étaient figées et c’est finalement le travail de concertation, le temps consacré aux échanges qui ont permis d’arriver à cette formule quasiment consensuelle de régie avec exploitation externalisée.*

*Evidemment, il n’y a pas de solution idéale en la matière mais cette formule qui autorise une exploitation maîtrisée par des spécialistes devrait laisser du temps aux futurs élus et aux services de consacrer leur énergie sur trois points fondamentaux pour l’avenir, à savoir : les gros chantiers qui s’annoncent : La Step de Rumilly, La liaison de Massingy et de Moye, Les steps de Vault, plus tard d’Etercy ; la nécessité de travailler d’arrache-pieds en collaboration avec le futur exploitant pour améliorer la qualité de nos réseaux d’eau potable afin de diminuer les fuites ; et troisième et principal sujet, trouver le meilleur accord avec les territoires voisins afin d’assurer à terme l’approvisionnement en eau potable de notre territoire.*

*Pour tout cela, je vous remercie, sincèrement, d’avoir pris cette position ce soir. »*

### **1.1.2 Désignation des délégués de la Communauté de communes au Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS)**

L’arrêté du préfet de Haute-Savoie en date du 20 décembre 2019 a créé le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS), par fusion du syndicat intercommunal des eaux de la Semine et du syndicat des eaux de Bellefontaine.

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie qui était membre du Syndicat des eaux de Bellefontaine devient donc membre de ce nouveau syndicat, en représentation de Versonnex et de Crempigny-Bonneguête.

L’article L.5212-27 IV du Code général des collectivités territoriales précise que « la fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier ».

Cet article impose l’installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion.

A ce titre, le conseil communautaire doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants représentant la Communauté de communes conformément aux statuts du SMEBS.

Pour information, le courrier de notification de l’arrêté préfectoral rappelle également l’engagement lors des travaux préparatoires à la mise en œuvre de la fusion des deux syndicats de Semine et Bellefontaine, d’engager dès la première réunion d’installation du nouveau syndicat, une procédure de modification de ses statuts pour tenir compte des réserves rédactionnelles émises par la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

Il est demandé au Conseil communautaire de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au SMEBS.

#### **Considérant les candidatures de :**

Pour les délégués titulaires :

1. M. Guy BROISSAND (Versonnex)
2. M. Didier GALLIOT (Versonnex)
3. Mme Marie GIVEL (Versonnex)
4. M. Jean-Pierre LACOMBE (VP en charge de l’Environnement, Marcellaz-Albanais)
5. M. Alain ROLLAND (Crempigny-Bonneguête)
6. M. Michel ROUPIOZ (Rumilly)

Pour les délégués suppléants :

1. Mme Dominique PHILIPPOT (Versonnex)
2. M. Patrice DERRIEN (Vallières-sur-Fier)
3. M. Joël MUGNIER (Thusy)
4. M. Joël SONDARD (Crempigny-Bonneguête)

**Il est procédé à un vote à bulletin secret. Ont été désignés assesseurs, M. Joël MUGNIER et Mme Béatrice CHAUVETET.**

**Après dépouillement de 37 bulletins, sont élus à la majorité :**

<b>Délégués titulaires</b>			
<b>1.</b>	<b>Mme Marie GIVEL</b>	Versonnex	<b>37 VOIX</b>
<b>2.</b>	<b>M. Jean-Pierre LACOMBE</b>	Marcellaz-Albanais	<b>36 VOIX</b>
<b>3.</b>	<b>M. Alain ROLLAND</b>	Crempigny-Bonneguête	<b>36 VOIX</b>
<b>4.</b>	<b>M. Didier GALLIOT</b>	Versonnex	<b>35 VOIX</b>

(Messieurs Michel ROUPIOZ et Guy BROISSAND ont obtenu respectivement 4 voix et 0 voix).

<b>Délégués suppléants</b>			
<b>1.</b>	<b>Mme Dominique PHILIPPOT</b>	Versonnex	<b>37 VOIX</b>
<b>2.</b>	<b>M. Patrice DERRIEN</b>	Vallières-sur-Fier	<b>37 VOIX</b>
<b>3.</b>	<b>M. Joël MUGNIER</b>	Thusy	<b>37 VOIX</b>
<b>4.</b>	<b>M. Joël SONDARD</b>	Crempigny-Bonneguête	<b>37 VOIX</b>

### **1.1.3 Convention de superposition d'affectation du domaine public pour la canalisation de rejet des eaux de la micro station d'épuration de Vallières-sur-Fier (Route du Barrage)**

La communauté de communes Rumilly Terre de Savoie s'est rapprochée d'Electricité de France (EDF) afin d'acquérir une micro station d'épuration sur la commune de Vallières-sur-Fier propriété d'EDF. Certains de ses ouvrages, comme la canalisation de rejets des eaux et l'exutoire, sont implantés sur le domaine public hydroélectrique de l'Etat concédé à EDF.

L'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que :

« Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation. »

Ainsi, afin de régulariser l'implantation de la canalisation et de l'exutoire de rejet des eaux usées et épurées de la micro station d'épuration, située sur la parcelle section C n°1326, 589 route du Barrage à Vallières-sur-Fier, appartenant au domaine public hydroélectrique de l'Etat, il a été établi un projet de convention de superposition d'affectations du domaine public avec l'Etat en présence d'EDF, concessionnaire, annexé à la présente délibération.

Aucune redevance n'est mise à la charge de la Communauté de communes, mais elle devra verser une indemnité forfaitaire pour les frais de dossier d'un montant de 500 euros.



**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique de l'Etat avec les ouvrages publics appartenant à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour la micro station d'épuration sise Route du Barrage à Vallières-sur-Fier, annexé à la présente délibération ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur le président à le signer ainsi que tout acte y afférent.**

#### **1.1.4 Convention de superposition d'affectation du domaine public pour la canalisation de rejet des eaux de la station d'épuration de Saint-André à Vallières-sur-Fier**

La communauté de communes Rumilly Terre de Savoie gère une station d'épuration sur la commune de Vallières- sur-Fier et certains de ses ouvrages passent sur le domaine public hydroélectrique de l'Etat et concédé à Electricité de France (EDF).

L'article L.2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que :

« Un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut, quelle que soit la personne publique propriétaire, faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation. »

Ainsi, afin de régulariser l'implantation de la canalisation et de l'exutoire de rejet des eaux usées et épurées de la station d'épuration de Saint-André, située sur la parcelle section AD n°558 lieudit Saint André à Vallières-sur-Fier appartenant au domaine public hydroélectrique de l'Etat, il a été établi un projet de convention de superposition d'affectations du domaine public avec l'Etat en présence d'EDF, concessionnaire, annexé à la présente délibération.

Aucune redevance n'est mise à la charge de la Communauté de communes, mais elle devra verser une indemnité forfaitaire pour les frais de dossier d'un montant de 500 euros.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public hydroélectrique de l'Etat avec les ouvrages publics appartenant à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie pour la station d'épuration de Saint-André, annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le président à le signer ainsi que tout acte y afférent.**

## **1.2 Service Prévention et Valorisation des Déchets**

### **1.2.1 Protocole d'accord transactionnel avec Grand Lac - traitement des terres polluées de l'ancienne décharge de Broise appartenant au SITO A**

Au cours de travaux d'agrandissement de garages réalisés par le SITO A sur le site de Broise au printemps 2016, des matériaux issus d'une ancienne décharge ont été mis à jour lors du terrassement.

Plus de 500 m<sup>3</sup> de terres mélangées à d'anciens déchets ont été entreposés en contrebas des services techniques du SITO A.

Afin d'éliminer ces terres, il a lancé, au début du mois de décembre 2016, un marché pour leur traitement. Cependant, par arrêté du 23 décembre 2016, le Préfet de la Haute-Savoie a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITO, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La Préfecture a dès lors refusé la signature de ce marché en raison de l'arrêté préfectoral ayant mis fin aux missions du SITO. Le syndicat n'a donc pas pu procéder au traitement de ces terres dans un centre agréé avant la fin d'exercice de ses compétences au 31/12/2016.

Par convention prenant effet le 1<sup>er</sup> février 2017, les trois membres du SITO ont décidé des modalités de la liquidation du SITO et de répartition entre eux des dépenses et recettes d'investissement et de fonctionnement.

Cette convention a eu pour effet d'inscrire dans la comptabilité de Grand Annecy la somme de 191 000 euros pour les dépenses de fonctionnement du SITO, qui intégrait également la dépense relative au traitement des terres polluées de Broise. Ces dépenses devaient être payées par chacun des membres selon une clé de répartition.

Il est mentionné à l'article 4 de cette convention que « pour être prises en charge, les dépenses et recettes devront soit concerner l'exercice 2016 soit avoir été initiées par le SITO.

Or le traitement des terres polluées avait effectivement été initié par le SITO puisque programmé dans le cadre de son budget 2016.

Cependant, la dépense relative au traitement des terres polluées de Broise n'a pas été réalisée et la convention est devenue caduque.

Or, sur les 191 000 euros prévus dans la convention, seuls 52 645,13 euros ont été dépensés. La différence de 138 354,87 euros comprend en grande partie le coût estimé à l'époque des travaux de traitement des terres polluées de Broise.

La caducité de la convention et la non réalisation de cette dépense a généré un préjudice pour la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie se trouvant seule devoir la prendre en charge, alors qu'elle relevait des engagements pris par les trois membres du SITO et qu'ils devaient se la répartir suivant la clé de répartition définie à la convention.

Or la nécessité du traitement des terres polluées de Broise résulte d'une décision choisie et validée par les 3 membres du SITO.

Dans ces conditions, Rumilly Terre de Savoie et Grand Lac se sont rapprochées et, après discussions et concessions réciproques, ont convenu d'un projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente note.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel annexé à la présente note,**
- **AUTORISE Monsieur le président à le signer ainsi que tout acte y afférent.**

### **1.2.2 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de gestion des Déchets du Faucigny Genevois (SIDEFAGE)**

Le SIDEFAGE nous informe dans son courrier du 14 novembre 2019, qu'il n'est désormais plus possible pour une commune de désigner des représentants pour siéger au comité syndical d'un syndicat de traitement des déchets et qu'il est dès lors nécessaire de modifier l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts actuels du SIDEFAGE qui, accorde des délégués supplémentaires aux communes accueillant sur leur territoire une installation de transfert ou de traitement exploitée par le SIDEFAGE.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'intégrer certaines actualisations à la suite notamment des fusions de communes.

Considérant que les modifications en cause nécessitent la modification des statuts du SIFAGE,

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE les modifications apportées aux statuts du SIFAGE annexés.**

## **2. Ressources humaines**

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

### **2.1 Création du poste de Chef de projet Territoire d'Industrie Rumilly Usse et Rhône**

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Communauté de Communes Usse et Rhône ont été labellisées Territoire d'Industrie.

La démarche se concrétise par la signature d'un contrat, formalisation des engagements pris par les acteurs (Etat, collectivités, industriels, opérateurs et partenaires (publics ou privés)). Le contrat se compose de 14 fiches-actions portant sur 4 axes stratégiques pré-identifiés par le dispositif à savoir, ATTIRER / RECRUTER / INNOVER / SIMPLIFIER. Le contrat a été signé chez Tefal le 16 décembre 2019.

L'Etat a mis en place une aide spécifique pour accompagner les territoires d'industrie en ingénierie territoriale. Des crédits FNADT ont été fléchés pour le recrutement de chefs de projets dans 25 territoires. Le territoire d'industrie Rumilly Usse et Rhône qui fait partie des 25 territoires en France a bénéficié d'une subvention de 80 000 € sur deux ans pour le recrutement d'un chef de projet Territoire d'Industrie. Par ailleurs, le dispositif portant sur la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et sur celle d'Usse et Rhône, une répartition de financement des charges de personnel restante sera proposée par convention entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Communauté de Communes Usse et Rhône.

Le Chef de projet Territoire d'Industrie Rumilly Usse et Rhône aura en charge l'animation et la mise en œuvre du contrat. Il est prévu un recrutement pour un CDD de deux ans, sur un poste de catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, CREE un poste de Chef de projet Territoire d'Industrie Rumilly Usse et Rhône.**

Au titre des interventions :

*M. Pierre BLANC annonce que le recrutement est en cours mais que ce dernier s'avère plus compliqué que prévu car il n'y a pas pléthore de candidat. M. LLOBREGAT de TEFAL va également chercher dans son réseau.*

### **2.2 Personnel : Suppression de postes au service assainissement**

Depuis plusieurs années le service assainissement rencontre de réelles difficultés pour recruter du personnel et a recours à des agents contractuels.

Les problèmes rencontrés sont les suivants : sous-effectif chronique avec impossibilité de recrutement, recrutement en intérim nécessitant une formation perpétuelle des agents intérimaires, mobilisant l'encadrement, perturbation d'autres services, coûts générés par l'arrivée de nouveaux agents, organisation de l'astreinte.... La présence d'agent intérimaire pose également des problèmes de sécurité, car les métiers de l'assainissement nécessitent plusieurs formations (milieu confiné, habilitation électrique, vaccination, etc...) et nous ne disposons pas du temps suffisant pour faire toutes ces formations avant leur prise de poste.

A ce jour deux postes à temps complet sont affectés à ce service.

L'externalisation de la gestion de la station d'épuration de VALLIERES SUR FIER a déjà conduit à une restructuration du service et une redéfinition des missions des postes susvisés.

Avec l'externalisation de l'exploitation des postes de refoulement depuis début novembre, il reste l'entretien des stations d'épurations.

A ce jour il semble judicieux d'externaliser de nouvelles missions (entretien des espaces verts et faucardage, exploitation des stations) via le marché de prestation actuellement en vigueur (pour un coût équivalent à un service en régie), afin de répondre aux objectifs visés par la collectivité et d'assurer aux usagers un service de qualité, sans présager des résultats de l'étude en cours sur les modes de gestion eau et assainissement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'externalisation des missions impliquerait le transfert des postes affectés à ce service et leur suppression du tableau des effectifs.

Le Comité technique lors de sa séance du 7 janvier 2020 a émis un avis favorable à l'externalisation de l'exploitation des stations d'épuration, au transfert des postes affectés à ce service et leur suppression du tableau des effectifs.

Au titre des interventions :

*En réponse à M. Philippe HECTOR, M. Pierre BLANC précise que l'externalisation de ces nouvelles missions prendra la forme d'une prestation confiée à VEOLIA.*

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, SUPPRIME au 1<sup>er</sup> février 2020 un poste d'adjoint technique et un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe affectés au service assainissement.**

## Séance publique – Sujet pour information

### 3. Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2019_DEC_45	Indemnité sinistre occasionné au réseau d'eaux usées de la Communauté de Communes par la société INFRABUILD lors de travaux réalisés à Marcellaz-Albanais	Quittance de règlement d'AXA de 23 313 €
2019_DEC_46	Assurance pour la flotte automobile de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie	SMACL (79 031 Niort) Montant annuel : 9 820,07 € HT Durée : 4 ans
2019_DEC_47	Analyse, recherche et stratégie d'éradication du risque salmonelle dans le réseau d'eau potable	Groupement d'entreprises SAFEGE (73 377 Le Bourget du Lac) et SELARL ITINERAIRES AVOCATS (69006 Lyon) Montant : 39 075 € HT
2019_DEC_48	Station d'épuration (STEP) de MOYE : Décision d'ester en justice suite aux échanges infructueux avec la société SAUR, ayant conçu et réalisé ladite STEP, concernant les dysfonctionnements ayant fait l'objet de l'arrêté préfectoral sde mise en demeure n°DDT-2016-1341 de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 22 septembre 2016	cabinet Conseil Affaires Publiques, SELARL d'avocats sise à Grenoble (38000)
2019_DEC_49	Maîtrise d'œuvre pour la création d'une bêche et d'un système de désinfection à Val de Fier au Forage de Sous-Chemiguet et la mise en place d'un traitement UV au réservoir de Verlioz Haut	PROFILS ETUDES (74 000 Annecy) 15 140 € HT
2019_DEC_50	Achat d'un véhicule GNV	FIAT PNA (74 960 Cran Gevrier) Véhicule FIAT PANDA LOUNGE 12 585,35 € TTC
2019_DEC_51	renouvellement pour l'année 2020 l'adhésion à la SEA 74	cotisation de 3 177, 50 euros pour 2020

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h50.

**Le Président,  
Pierre BLANC**

\*\*\*\*\*